

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 251

SERVICE : PREVENTION – SECURITE – ACCESSEBILITE

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION OU LA MODIFICATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LA REALISATION OU LA
MODIFICATION D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC (IOP)**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 083 009 20 00001 présentée par CARREFOUR
PROPERTY FRANCE et concernant le remplacement d'une partie de l'étanchéité de la toiture ainsi que
de la réalisation de travaux d'entretien de l'établissement Carrefour Market, 1103 avenue Dei Reganeu,
83150 Bandol,
Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ,
Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique des établissements recevant du public en date du 05 mars 2020 donnant un **avis
favorable avec prescriptions** pour les travaux susvisés,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux,

– A R R E T O N S –

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée
sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission
départementale ERP/IGH pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des
établissements recevant du public devront être intégralement respectées.

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir
avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de
l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP 40510 –
83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et
publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

